

(N° 70.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1885-1886.

Projet de Loi modifiant les délimitations territoriales de Louvain et de Kessel-Loo.

(Voir les n°s 218, session de 1882-1883, et 155, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La partie de territoire de la commune de Kessel-Loo indiquée dans le plan annexé à la présente loi par une teinte jaune et comprenant 13 hectares 7 ares 82 centiares est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Louvain.

La ligne séparative des deux communes est indiquée au dit plan par une ligne rouge A, B, C, D, E.

ART. 2.

La ville de Louvain payera à la commune de Kessel-Loo, une indemnité égale au montant capitalisé au denier trente des centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle et au droit de patente perçus par cette commune, pour l'exercice 1885, en ce qui concerne les terrains précités.

Bruxelles, le 4 mai 1886.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.